

## Communication des résultats N1, N2 et CDF senior – Saison 2016-2017

- 1. Le samedi soir avant 23h00 ou dès la fin du match** (NB. Les feuilles de match peuvent être saisies en direct)  
Saisie « au moins » du score du match sur le site « module résultats FFRS », <http://stat.ffrs.asso.fr>  
*En cas de perte du code du club, faire une demande de création d'un nouveau code du club, à [lucile.leborgne@gmail.com](mailto:lucile.leborgne@gmail.com) en indiquant le nom, n° licence et adresse mail du responsable.*
- 2. Le samedi soir ou avant 12h00 le dimanche**  
Saisie de la feuille de match sur le « module résultats de la FFRS » <http://stat.ffrs.asso.fr>
- 3. Avant le mardi soir 24h**  
**Expédition de la feuille de match « scannée » à : [ffrs.rinkhockey@gmail.com](mailto:ffrs.rinkhockey@gmail.com)**  
Le fichier scanné devra être libellé de la façon suivante : « FDM – nom du championnat – n° de la journée – Equipe A/Equipe B ». Le club recevant conservera « l'original » jusqu'au 31/12/17.  
*Exemple, pour la journée du 24 sept, Noisy nommera le fichier scanné de la façon suivante « FDM – N1 ELITE – J1 – Noisy/Poiré »*
- 4. Pour les clubs de N1-Elite, avant le lundi 24 h**  
Mise en ligne de la vidéo du match sur la plateforme « dartfish ».
- 5. Tout retard dans la saisie du score ou de la feuille de match ou dans l'expédition de l'original ou, en N1-Elite, dans la mise en ligne de la vidéo, sera sanctionné par les amendes suivantes qui seront facturées mensuellement.**
  - 15 € en cas de retard dans la saisie du score le samedi soir sur le « module résultats de la FFRS »
  - 20 € par jour de retard dans la saisie de la feuille de match sur le « module résultats de la FFRS »
  - 15 € par jour de retard dans l'expédition de la feuille « rapport de match » scannée.
  - N1-Elite – vidéo « dartfish ». Le montant de l'amende est fixé en fonction du nombre total des rencontres non filmées et/ou de manière « inexploitable » et/ou « coupées/hachées » et/ou non mises en ligne dans les délais fixés.  
*Il y aura une amende supplémentaire et immédiate de 500 €, en cas de vidéo « coupée » lorsqu'il y a eu une « bagarre » pendant le match ou à la fin du match (avant que les équipes n'aient quitté la piste).*
- 6. Les désignations des arbitres N1-Elite, N2 et Coupe de France sont expédiées par le service compétition FFRS**  
En cas d'urgence, après 16h le vendredi, appeler (SMS) L. Le Borgne (*si absente C. Goudy*) **et le club recevant le match**
- 7. Gestion des calendriers et championnats N1-Elite, N2, Coupe de France (demande de report, etc.) :**  
**Claude GOUDY – [claude\\_goudy@yahoo.fr](mailto:claude_goudy@yahoo.fr)**  
En cas d'urgence, **téléphoner** à Claude Goudy : 06 20 97 81 03 (*si absent à L. Le Borgne : 06 83 08 62 94*)
- 8. Modalités de paiement de toutes les « pénalités financières/amendes ».**  
Elles sont en téléchargement sur le site internet du comité rink hockey.  
**Extrait de l'article 214** : A défaut de paiement, dans les 10 jours suivant la notification par le Comité Rink Hockey de la FFRS, ces amendes seront automatiquement majorées de 100% (doublées) (NB : [pour les cartons rouges, l'enregistrement sur la feuille de match vaut notification](#)), et si elles ne sont toujours pas payées dans les 45 jours suivant la notification, elles seront majorées de 200% (triplées).
  1. Amendes/pénalités financières « individuelles ».  
*Si, dans les 2 mois qui suivent le carton rouge ou toute autre notification, un licencié n'est pas à jour, vis-à-vis de la FFRS, du paiement des diverses amendes (suite à un carton rouge, commission de discipline, etc.), il ne pourra plus participer à aucune compétition, tant que cette ou ces amendes ne sont pas réglées à la FFRS. En cas de non-respect de cette disposition par un licencié, son équipe perdra automatiquement le match par forfait « technique ».*